

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

**délibération :
D_2025_2_12**

Nombre de délégués en
exercice : 75

Présents : 45

Votants : 53

**Objet : Modification
simplifiée n°4: Approbation**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 17 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE DES FETES DARMANNES, 1 RUE DE LA FONT à DARMANNES, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 10 Mars 2025

Titulaires : Monsieur CHANE Didier, Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia

Pouvoirs :

Madame BEGIN Dominique a donné pouvoir à Monsieur LENE Gérard
Monsieur COSSON Claude a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Madame DUTANT Laurence a donné pouvoir à Madame JACQUEMIN Monique
Madame GAUVAIN Christelle a donné pouvoir à Monsieur COLAS Jean-Pierre
Monsieur GRAILLOT Philippe a donné pouvoir à Monsieur THEODORIDES Gérard
Monsieur GUY Bernard a donné pouvoir à Madame NOBLOT Marie-Antoinette
Madame KOMONS Marie Laurence a donné pouvoir à Monsieur GUILLERMO Sébastien
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame CHARLET Monique

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BEGIN Dominique, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Madame BOURG Béatrice, Monsieur COSSON Claude, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HUOT Sébastien, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 28 septembre 2021, et dont la dernière modification simplifiée a été adoptée le 27 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°2024ACGE119 en date du 25 septembre 2024 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°4 du PLUi à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 décidant de ne pas soumettre ma modification simplifiée n°4 du PLUi à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier ;

Vu le bilan de la mise à disposition ;

La procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi a été engagée afin de créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées sur le territoire de la commune de Prez-sous-Lafauche, et de faire évoluer le règlement du PLUi.

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 06 janvier 2025 au 07 février 2025 ;

Le Président indique qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre mis à disposition au siège de la Communauté de Communes, pendant la durée de la mise à disposition du dossier.

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier justifient que le PLUi soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent des avis des personnes publiques associées et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi.

Le Président présente au Conseil communautaire les modifications apportées au dossier.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

➤ **DE TIRER** le bilan de la mise à disposition : le bilan est favorable.

➤ **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°4 du PLUi tel qu'annexée à la présente délibération.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/03/2025 à 12h26
Référence de l'AR : 052-200069664-20250317-2025_2_12-DE
Emis le 17/03/2025, transmis en Préfecture et rendu
exécutoire le 18/03/2025

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

**délibération :
D_2023_8_115**

Nombre de délégués en
exercice : 77

Présents : 52

Votants : 56

**Objet : Modification
simplifiée du PLUI n°3 /
APPROBATION**

L' an deux mille vingt trois, le lundi 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Sommerécourt, Rue du Souvenir à Sommerécourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 17 Novembre 2023

Titulaires : Monsieur GUY Bernard, Monsieur BOULART Michel, Monsieur LUISIN Bernard, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur COURTIER Vincent, Madame BOURG Béatrice, Monsieur LACROIX Nicolas, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Madame VARIS Jessica, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur BARAUX Philippe, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame MONGIN Françoise, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur LENE Gérard, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur THOMAS Francis, Madame LADIER Gisèle, Madame BEGIN Dominique, Madame PAROT Sylvie, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur RONDOT Dominique, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur RIPART Josselin, Madame MASONI Célia, Monsieur CONSTANT Jean Claude

Pouvoirs :

Monsieur HASELVANDER Jonathan a donné pouvoir à Monsieur FLORENTIN Jean-Luc
Monsieur COSSON Claude a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Monsieur THEVENIN Jean-Christian a donné pouvoir à Monsieur ECOSSE Laurent

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur HASELVANDER Jonathan, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COSSON Claude, Madame BECUS Annie, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur PETIT Didier, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur VOLOT Julien, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur DUPONT Jacky, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur HUOT Sébastien, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur KIMS Eric, Madame LERAT Marion, Madame DUTANT Laurence, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur MAZELIN Thierry, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur FAURE Philippe

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 28 septembre 2021, modifié les 13 mars 2023 et 25 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 04 juillet 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi ;

Vu le dossier et le courrier de saisine transmis à la MRAE le 13 juillet 2023 pour avis conforme ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2023ACGE102 sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 04 septembre 2023 et confirmant l'absence de nécessité de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi.

Vu la délibération en date du 25 septembre 2023 précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Le Président rappelle l'intérêt pour la Communauté de Communes de modifier son PLUi :

- Faire évoluer les destinations/sous destinations autorisées dans la zone UE du règlement littéral : l'autorisation en zone UE des activités de restauration et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale a notamment pour objectif d'anticiper la mutation de certains bâtiments et de renforcer l'attractivité du territoire à travers les activités de services à la population et les commerces

- Supprimer le secteur n°1 situé « Chemin des Fleurs » sur la commune de Breuvannes-en-Bassigny au sein de l'OAP « densité » afin de permettre à la commune d'implanter une halle de sports multi-activités ;

La modification simplifiée concerne les documents graphiques du règlement (zonage), le règlement littéral ainsi que le tome 2 des OAP. Les autres documents du PLUi ne sont pas modifiés.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 9 octobre au 10 novembre 2023.

Le Président présente aux élus les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet au public, à savoir : aucune observation, le bilan est favorable.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE TIRER** le bilan suivant de la mise à disposition : aucune observation, le bilan est favorable.

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°3 du PLU intercommunal tel qu'annexée à la présente. La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 27/11/2023 - Transmis en Préfecture et rendu exécutoire



Le Président,

Nicolas LACROIX

Monsieur Nicolas LACROIX,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU JOURNAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2023_7_99

L' an deux mille vingt trois, le lundi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes Aillanville, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 77

Date de convocation du : 15 Septembre 2023

Présents : 49

Votants : 59

Objet : Approbation de la
modification simplifiée du PLUI
n°1 sur la commune d'Illoud

Titulaires : Madame BEGIN Dominique, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur GUY Bernard, Monsieur BOULART Michel, Monsieur LUISIN Bernard, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur LACROIX Nicolas, Monsieur BOUVENOT Francis, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur COSSON Claude, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur BARAUX Philippe, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur LENE Gérard, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur THOMAS Francis, Madame LADIER Gisèle, Madame PAROT Sylvie, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur HUOT Sébastien, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Monsieur CHARROYER Christophe, Madame LERAT Marion, Madame DUTANT Laurence, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Madame HENRISSAT Laëtitia

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy

Pouvoirs :

Monsieur HASELVANDER Jonathan a donné pouvoir à Madame KOMONS Marie Laurence
Monsieur ROUYER Emmanuel a donné pouvoir à Madame LERAT Marion
Madame BECUS Annie a donné pouvoir à Monsieur BRAYER Jean-Claude
Monsieur PETIT Didier a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Madame MONGIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur GARLINSKI Fabrice
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Monsieur PATRITTI Michel a donné pouvoir à Monsieur FABRE Frédéric
Madame NOBLOT Marie-Antoinette a donné pouvoir à Monsieur GUY Bernard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame BOURG Béatrice, Monsieur HASELVANDER Jonathan, Monsieur ROUYER Emmanuel, Madame BECUS Annie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Monsieur MARTINS François, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur RENARD Daniel, Madame VARIS Jessica, Madame MONGIN Françoise, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur ROGÉ Christophe, Monsieur VOLOT Julien, Monsieur DUPONT Jacky, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur KIMS Eric, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur BERNARD Arnaud, Monsieur PATRITTI Michel, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur CUNIN Philippe

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 28 septembre 2021 et modifié le 13 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 26 avril 2022 décidant d'engager la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°2020DKGE153 en date du 12 septembre 2022 décidant de soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu le dossier d'évaluation environnementale reçu par la MRAe le 13 mars 2023 et l'avis de celle-ci transmise le 17 mai dernier, n°MRAe 2023AGE39 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2023 précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier ;

Vu le registre d'observations mis à la disposition au siège de l'EPCI du 19 juin au 21 juillet 2023 ;

La procédure de modification simplifiée du PLUi a été engagée le 26 avril 2022 afin de faire évoluer le zonage et classer les parcelles cadastrées A 1132 et A 1134 en zone US dédiée aux établissements d'enseignement, d'équipements de santé et d'action sociale au vu du projet de construction d'une crèche à Illoud.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 19 juin au 21 juillet 2023

Le Président présente aux élus les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet au public, à savoir : aucune observation, le bilan est favorable.

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier justifient que le PLUi soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent des avis et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi.

Le Président présente au Conseil communautaire les modifications apportées au dossier de la modification simplifiée du PLUi.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE TIRER** le bilan suivant de la mise à disposition : aucune observation, le bilan est favorable.

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal tel qu'annexée à la présente. La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 25/09/2023

Transmis en Préfecture et rendu exécutoire



Le Président,

Nicolas LACROIX

Monsieur Nicolas LACROIX
Le Président

Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2023_2_24

Nombre de délégués en exercice
: 77

Présents : 49

Votants : 56

Objet : VALIDATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE 2
DU PLUI SUR LA COMMUNE
DE BOURMONT

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de MERREY, 8 RUE SAINT PIERRE à MERREY, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 03 Mars 2023

Titulaires : Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Madame BOURG Béatrice, Madame CHARLET Monique, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Madame JOFFROY Marie-France, Madame LADIER Gisèle, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Madame PAROT Sylvie, Madame THEVENIN Claude, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur BARAUX Philippe, Monsieur BERNARD Arnaud, Monsieur BOULART Michel, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COSSON Claude, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur LACROIX Nicolas, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MARTINS François, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur PETIT Didier, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur COHENDET ROUX Jean Pierre, Monsieur CONSTANT Jean Claude

Pouvoirs :

Madame GAUVAIN Christelle a donné pouvoir à Monsieur COLAS Jean-Pierre
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Monsieur EMPRIN Jean-Pierre
Madame MONGIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Monsieur BRAYER Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur BOUVENOT Francis
Monsieur HASELVANDER Jonathan a donné pouvoir à Monsieur BERNARD Arnaud

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame DUTANT Laurence, Madame GAUVAIN Christelle, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Madame KOMONS Marie Laurence, Madame LERAT Marion, Madame MONGIN Françoise, Madame VARIS Jessica, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DUPONT Jacky, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Monsieur HASELVANDER Jonathan, Monsieur HUOT Sébastien, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur KIMS Eric, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 28 septembre 2021,
Vu l'arrêté du Président en date du 27 juin 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi, complété par l'arrêté du 13 juillet 2022 complétant les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier
Vu le registre d'observations mis à la disposition au siège de l'EPCI, 1 Allée de la Grande Fontaine à Illoud ainsi qu'en ligne sur le site internet www.meuserognon.fr du lundi 2 janvier au vendredi 3 février aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Le Président présente le bilan de la mise à disposition du public et des avis des personnes publiques associées : le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF ainsi que de 4 autres avis favorables de PPA. Aucune remarque particulière n'a été formulée par le public.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU intercommunal, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'annexée à la présente délibération

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la publicité et l'application de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Emis le 13/03/2023

Transmis en Préfecture et rendu exécutoire



Le Président,

Nicolas LACROIX

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_ 2021_ 6_ 72

Nombre de délégués en
exercice : 77

Présents : 57

Votants : 66

Objet : Approbation PLUI

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

L' an deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Sommerécourt, Rue du Souvenir à Sommerécourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 20 Septembre 2021

Titulaires : Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur BOULART Michel, Monsieur LUISIN Bernard, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame BOURG Béatrice, Monsieur LACROIX Nicolas, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur HASELVANDER Jonathan, Monsieur COSSON Claude, Madame BECUS Annie, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur PETIT Didier, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Monsieur MARTINS François, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur BARAUX Philippe, Madame MONGIN Françoise, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur LENE Gérard, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur THOMAS Francis, Madame LADIER Gisèle, Madame PAROT Sylvie, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur ECOSSE Laurent, Madame THEVENIN Claude, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur HUOT Sébastien, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur KIMS Eric, Monsieur MOUGIN Thierry, Madame LERAT Marion, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur THEVENIN Jean-Christian

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CONSTANT Jean Claude, Madame DEBRIENNE Brigitte, Monsieur NORIS Guy, Madame PELLETIER Lucette

Pouvoirs :

Madame BEGIN Dominique a donné pouvoir à Madame LERAT Marion
Monsieur MAZELIN Thierry a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Monsieur GUY Bernard a donné pouvoir à Monsieur MOUGIN Thierry
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur DUPONT Jacky a donné pouvoir à Monsieur BILLETTE Raphaël
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur DAWO Pierre Jean a donné pouvoir à Monsieur FABRE Frédéric
Monsieur ROUTIER Alain a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BEGIN Dominique, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Monsieur GUY Bernard, Monsieur COURTIER Vincent, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur MASSAUX André, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur RENARD Daniel, Madame VARIS Jessica, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur VOLOT Julien, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur DUPONT Jacky, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur DAWO Pierre Jean, Madame DUTANT Laurence, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur LEFEUVRE Ronan, Monsieur BERNARD Arnaud

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2013, complété par la délibération du 5 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018 ayant étendue l'élaboration du PLU intercommunal à la nouvelle Communauté de Communes Meuse-Rognon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2019 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du 12 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les avis rendus par les communes membres de l'EPCI sur le fondement de l'article R153-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 février 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 février 2021 au 27 mars 2021, portant à la fois sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et sur l'abrogation des cartes communales des communes d'Aillianville, de Chalvraines, de Chantraines, de Chaumont-la-Ville et de Signéville.

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (avis favorable assorti d'une réserve) ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'abrogation de la carte communale d'Aillianville (avis favorable) ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'abrogation de la carte communale de Chalvraines (avis favorable) ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'abrogation de la carte communale de Chantraines (avis favorable) ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'abrogation de la carte communale de Chaumont-la-Ville (avis favorable) ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'abrogation de la carte communale de Signéville (avis favorable) ;

Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui s'est tenue le 28 septembre 2021 ;

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête nécessitent quelques modifications du plan local d'urbanisme intercommunal avant son approbation (le détail des corrections effectuées a été présenté au sein de la note technique accompagnant la présente délibération).

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,:

APPROUVE le plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ABROGE les cartes communales d'Aillianville, de Chavraines, de Chantraines, de Chaumont-la-Ville et de Signéville.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé est tenu à disposition du public.

Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2021



Le Président,

Nicolas LACROIX

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme, les délibérations mentionnées à l'article R. 153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président

Départ : HAUTE-MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_ 2020_ 1_ 1

Nombre de délégués en
exercice : 78

Présents : 60

Votants : 67

Objet : Arrêt de projet du Plan
Local d'Urbanisme
Intercommunal

L' an deux mille vingt , le mercredi 19 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Saint-Blin, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Février 2020

Titulaires : Madame BEGIN Dominique, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur PERRIN Florent, Monsieur GUY Bernard, Monsieur BOULART Michel, Madame THEVET Sophie, Monsieur ECOSSE Jean-Pierre, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur LIEGEAIS Gilles, Madame BOURG Béatrice, Monsieur LACROIX Nicolas, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur HASELVANDER Jonathan, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur MATHIEU Patrick, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur PERNY Jean-Claude, Monsieur COSSON Claude, Monsieur DAL BORG Michel, Madame BECUS Annie, Monsieur VENTRI Jean-Claude, Monsieur RALLET René, Monsieur SZYMCHYK Jacky, Monsieur PETIT Didier, Monsieur BRIZION Pierre, Monsieur MASSAUX André, Monsieur BILLETTE Raphaël, Madame MARIE Marie-Agnès, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Monsieur RUIZ Albert, Monsieur MARTINS François, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur CAMPION Dominique, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame CHARLET Monique, Monsieur BORTOLOTT Thierry, Monsieur CABOCHE Jean-Claude, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur SIMONNOT Guy, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur BARAUX Philippe, Madame MONGIN Françoise, Monsieur MAGNIEN Eric, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur CHAPITEL François, Monsieur LENE Gérard, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur THOMAS Francis, Madame LADIER Gisèle, Monsieur DUFEY Jean Claude, Madame PAROT Sylvie, Monsieur FABRE Frédéric

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THEVENIN Jean Christian

Pouvoirs :

Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame TRELAT VALLON Françoise a donné pouvoir à Madame JACQUEMIN Monique
Madame DESCHIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Monsieur GODARD Gilles a donné pouvoir à Monsieur COLAS Jean-Pierre
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur DUPONT Jacky a donné pouvoir à Monsieur FABRE Frédéric

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MOUZON Jean-Claude, Monsieur PATZOUENKOFF Julien, Monsieur COURTIER Vincent, Madame TRELAT VALLON Françoise, Madame DESCHIEN Michèle, Monsieur MARRAS Laurent, Monsieur RAVENEL Jean -Pierre, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur GRAILLOT Michel, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur GODARD Gilles, Monsieur MASONI Bruno, Madame VARIS Jessica, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur VOLOT Julien, Monsieur DUPONT Jacky

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2013, complétée par la délibération du 5 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018 ayant étendu l'élaboration du PLU intercommunal à la nouvelle Communauté de Communes Meuse-Rognon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2019 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n° D_2019_10_17 du 12 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les avis rendus par les communes membres de l'EPCI sur le fondement de l'article R153-5 du Code de l'urbanisme,

Le Président rappelle les raisons principales qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration du PLUi :

Prendre en compte les objectifs des lois Grenelle I et II ;

Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

Assurer l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

Assurer la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

Maintenir le tissu économique local en place ;

Définir des besoins du territoire à l'échelle de 45 puis de 59 communes suite à la fusion entre renouvellement urbain et développement maîtrisé ;

Définir des besoins en termes d'équipements de niveaux communal et intercommunal.

Considérant que, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Considérant les avis émis par les communes, dont certains comportaient des réserves ou étaient défavorables.

Considérant que l'EPCI doit à nouveau arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été modifié pour tenir compte de certaines observations, lesquelles ne remettent pas en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, :

- **ARRETE** le projet de PLUi tel qu'il est présenté aux élus et dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

- **SOUMET** pour avis le projet de PLUi, conformément à l'article L. 153-16 :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis à l'autorité environnementale en vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;

Le projet de plan arrêté est également soumis, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de plan arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président.

Pour : 62 Contre : 3 Abstention : 2

Emis le 19/02/2020, transmis en à la préfecture et rendu
exécutoire le



Monsieur Nicolas LACROIX,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_ 2019_ 10_ 117

L'an deux mille dix neuf, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Louise Michel de Bourmont, à Bourmont entre Meuse et Mouzon, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 78

Date de convocation du : 04 Novembre 2019

Présents : 54

Votants : 56

Objet : PLUI Arrêt projet

Titulaires : Madame BEGIN Dominique, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur PERRIN Florent, Monsieur GUY Bernard, Monsieur BOULART Michel, Madame THEVET Sophie, Monsieur LUISIN Bernard, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame BOURG Béatrice, Monsieur LACROIX Nicolas, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur HASELVANDER Jonathan, Monsieur MATHIEU Patrick, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur PERNY Jean-Claude, Monsieur COSSON Claude, Monsieur DAL BORG Michel, Madame BECUS Annie, Monsieur VENTRI Jean-Claude, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur RALLET René, Monsieur PETIT Didier, Monsieur BRIZION Pierre, Monsieur BILLETTE Raphaël, Madame MARIE Marie-Agnès, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Monsieur RUIZ Albert, Monsieur MARTINS François, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur BORTOLOT Thierry, Monsieur CABOCHE Jean-Claude, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur SIMONNOT Guy, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur BARAUX Philippe, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame MONGIN Françoise, Monsieur VOLOT Julien, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur CHAPITEL François, Monsieur LENE Gérard, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur THOMAS Francis, Madame LADIER Gisèle, Monsieur DUFÉY Jean Claude, Madame PAROT Sylvie, Monsieur FABRE Frédéric

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame THEVENIN Claude, Monsieur THEVENIN Jean Christian

Pouvoirs :

Monsieur RENARD Daniel a donné pouvoir à Monsieur VOLOT Julien
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur MOUZON Jean-Claude, Monsieur ECOSSE Jean-Pierre, Monsieur PATZOUENKOFF Julien, Monsieur LIEGEOIS Gilles, Monsieur COURTIER Vincent, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur SZYMZYK Jacky, Monsieur MASSAUX André, Madame DESCHIEN Michèle, Monsieur MARRAS Laurent, Monsieur CAMPION Dominique, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur GRAILLOT Michel, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GODARD Gilles, Monsieur MASONI Bruno, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame VARIS Jessica, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur MAGNIEN Eric, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur DUPONT Jacky

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2013, complétée par la délibération du 5 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018 ayant étendu l'élaboration du PLU intercommunal à la nouvelle Communauté de Communes Meuse-Rognon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2019 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Le Président rappelle les raisons principales qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration du PLUi :

- Prendre en compte les objectifs des lois Grenelle I et II ;
- Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Assurer l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- Assurer la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- Maintenir le tissu économique local en place ;
- Définir des besoins du territoire à l'échelle de 45 puis de 59 communes suite à la fusion entre renouvellement urbain et développement maîtrisé ;
- Définir des besoins en termes d'équipements de niveaux communal et intercommunal.

Le Président rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 6 mai 2013 :

- Affichage et disponibilité en mairie et au secrétariat de la Communauté de Communes de la délibération de prescription ;
- Articles dans la presse locale ;
- Articles périodiques dans les publications intercommunales et les publications communales ;
- Réunions avec les associations et les groupes économiques ;
- Réunions publiques avec la population ;
- Expositions publiques avant l'arrêt de projet du PLUi ;
- Affichages sur les lieux du projet ;
- Dossier de PLUi disponible au secrétariat de la Communauté de Communes ;

- Permanences d'élus préalablement à l'arrêt du projet de PLUi ;
- Informations sur le site internet de la communauté de communes,
- Registre disponible tout au long de la procédure à la disposition du public, au secrétariat de la Communauté de Communes

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLUi.

Le Président présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FAIRE** un bilan favorable de la concertation ;
- **D'ARRETER** le projet de PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLUi, conformément à l'article L. 153-16 :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté sera soumis aux communes concernées pour avis.

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis à l'autorité environnementale en vertu de l'article L. 104-6 du code l'urbanisme ;

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de plan arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président.

Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 12/11/2019, transmis en Préfecture et rendu exécutoire



Monsieur Nicolas LACROIX
Le Président

Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

délibération :
D_ 2019_ 6_ 60

L' an deux mille dix neuf , le mardi 21 mai à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt , sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 78

Date de convocation du : 09 Mai 2019

Présents : 54

Votants : 62

Titulaires : Madame BEGIN Dominique, Monsieur PERRIN Florent, Monsieur GUY Bernard, Monsieur BOULART Michel, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MOUZON Jean-Claude, Monsieur ECOSSE Jean-Pierre, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur COURTIER Vincent, Madame BOURG Béatrice, Monsieur LACROIX Nicolas, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur HASELVANDER Jonathan, Monsieur PERNY Jean-Claude, Monsieur COSSON Claude, Madame BECUS Annie, Monsieur VENTRI Jean-Claude, Monsieur RALLET René, Monsieur SZYMCZYK Jacky, Monsieur PETIT Didier, Monsieur BRIZION Pierre, Monsieur MASSAUX André, Madame MARIE Marie-Agnès, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Monsieur MARTINS François, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame CHARLET Monique, Monsieur CABOCHE Jean-Claude, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur GRAILLOT Michel, Monsieur SIMONNOT Guy, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Madame VARIS Jessica, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur BARAUX Philippe, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame MONGIN Françoise, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur VOLOT Julien, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur CHAPITEL François, Monsieur LENE Gérard, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur THOMAS Francis, Madame LADIER Gisèle, Madame PAROT Sylvie, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur DUPONT Jacky

Objet : Présentation du Projet
d'Aménagement et de
Développement Durable

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur DESNOUVAUX Didier, Monsieur RIPART Josselin

Pouvoirs :

Madame THEVET Sophie a donné pouvoir à Monsieur BRAYER Jean-Claude
Monsieur PATZOURNKOFF Julien a donné pouvoir à Monsieur DUPONT Jacky
Madame DESCHIEN Michèle a donné pouvoir à Madame BECUS Annie
Monsieur BILLETTE Raphaël a donné pouvoir à Monsieur FABRE Frédéric
Monsieur RUIZ Albert a donné pouvoir à Monsieur HASELVANDER Jonathan
Monsieur RENARD Daniel a donné pouvoir à Monsieur VOLOT Julien
Monsieur MASONI Bruno a donné pouvoir à Monsieur SZYMCZYK Jacky
Monsieur DUFEY Jean Claude a donné pouvoir à Monsieur LENE Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Madame THEVET Sophie, Monsieur PATZOURNKOFF Julien, Monsieur LIEGEOIS Gilles, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur MATHIEU Patrick, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur DAL BORG Michel, Madame TRELAT VALLON Françoise, Madame DESCHIEN Michèle, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur MARRAS Laurent, Monsieur RUIZ Albert, Monsieur CAMPION Dominique, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur BORTOLOTT Thierry, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur EMPRIEN Jean-Pierre, Monsieur GODARD Gilles, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur MASONI Bruno, Monsieur MAGNIEN Eric, Monsieur ROGI Christophe, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur DUFEY Jean Claude

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 6 mai 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L. 151-5, a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (second alinéa complété par l'article 35 de la loi ELAN)

Monsieur le Président présente les grands enjeux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et rappelle l'objectif d'un arrêt de projet en octobre.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont les suivantes :

- Structuration du territoire en faisant émerger les pôles et particularités locales (répartition des communes en fonction de leurs potentialités) ;
- Organisation des politiques d'habitat (dents creuses, logements vacants, logements en extension) ;
- Sécurisation des déplacements et aménagement des voies susceptibles d'être dangereuses ;
- Implantation des énergies renouvelables et notamment des parcs photovoltaïques au sol ;
- Maintien et développement du tissu économique présent ;
- Mise en valeur du territoire en protégeant et en valorisant les espaces naturels ;
- Lutte contre l'étalement urbain avec des objectifs chiffrés compatibles avec les documents supra-communaux.

Monsieur le Président a donné la parole aux membres du Conseil Communautaire. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- Incidence du PLUi sur la gestion des chemins forestiers ;
- Importance de protection de la petite faune ;
- Prise en compte des projets émergents pour la production d'énergies renouvelables

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

INDIQUE que la présente délibération atteste de la tenue du débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) .

PRECISE qu'un dossier a été remis en mains propres par les services de la Communauté de Communes Meuse Rognon durant la présente séance, les communes disposant désormais de deux mois pour débattre du PADD au sein de leurs conseils municipaux.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

délibération :
2018-138

L'an deux mille dix huit, le mardi 18 décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Manols, sous la présidence de Monsieur GUY Bernard, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 78

Date de convocation du : 10 Décembre 2018

Présents : 54

Votants : 66

Objet : Application du contenu
modernisé du Code de
l'Urbanisme

Titulaires : Madame BECUS Annie, Madame BOURG Béatrice, Madame CHARLET Monique, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Madame JOFFROY Marie-France, Madame KOMONS Marie Laurence, Madame LADIER Gisèle, Madame MARIE Marie-Agnès, Madame MONGIN Françoise, Madame PAROT Sylvie, Madame THEVET Sophie, Monsieur BARAUX Philippe, Monsieur BERTHET Gilles, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur BRIZION Pierre, Monsieur CABOCHE Jean-Claude, Monsieur CAMPION Dominique, Monsieur CHAPITEL François, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COSSON Claude, Monsieur DAL BORG Michel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur DUPONT Jacky, Monsieur ECOSSE Jean-Pierre, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur GRAILLOT Michel, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELVANDER Jonathan, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LIEGEOIS Gilles, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MARTINS François, Monsieur MASSAUX André, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur MATHIEU Patrick, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur PATZOUENKOFF Julien, Monsieur PERNY Jean-Claude, Monsieur PERRIN Florent, Monsieur RALLET René, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur SIMONNOT Guy, Monsieur SZYMCHYK Jacky, Monsieur VENTRI Jean-Claude, Monsieur VOLOT Julien

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur RIPART Josselin, Madame CRETINEAU Josiane

Pouvoirs :

Madame BEGIN Dominique a donné pouvoir à Madame LADIER Gisèle
Madame DESCHIEN Michèle a donné pouvoir à Madame BECUS Annie
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Monsieur BOULART Michel a donné pouvoir à Monsieur GUY Bernard
Monsieur DUFÉY Jean Claude a donné pouvoir à Monsieur LENE Gérard
Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur DESNOUVEAUX Gilles
Monsieur HASSELBERGER Laurent a donné pouvoir à Madame MONGIN Françoise
Monsieur MARRAS Laurent a donné pouvoir à Monsieur PATZOUENKOFF Julien
Monsieur PETIT Didier a donné pouvoir à Monsieur SIMONNOT Guy
Monsieur RENARD Daniel a donné pouvoir à Monsieur VOLOT Julien
Monsieur RUIZ Albert a donné pouvoir à Madame KOMONS Marie Laurence

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BEGIN Dominique, Madame DESCHIEN Michèle, Madame JACQUEMIN Monique, Madame TRELAT VALLON Françoise, Madame VARIS Jessica, Monsieur BORTOLOT Thierry, Monsieur BOULART Michel, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur DUFÉY Jean Claude, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Monsieur GODARD Gilles, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Monsieur MAGNIEN Eric, Monsieur MARRAS Laurent, Monsieur MASONI Bruno, Monsieur MOUZON Jean-Claude, Monsieur PETIT Didier, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGÉ Christophe, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur RUIZ Albert, Monsieur THOMAS Francis

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude COSSON

Application au document d'urbanisme en cours d'élaboration/ de révision de l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55.

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'état d'avancement du PLUI, la phase 3 de réalisation des zonages est en cours d'élaboration, les communes ayant une zone à ouvrir à l'urbanisation nécessitant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sont actuellement rencontrées.

CONSIDERANT, que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme offre la possibilité pour le conseil communautaire d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil communautaire à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté. (Considérant de droit)

Le Président souligne l'intérêt pour la communauté de communes d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du Plan Local d'Urbanisme offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme. (Considérant de fait)

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'ordre de service n°3 relatif à l'affermissement d'une tranche conditionnelle :

APPLIQUE au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration prescrit sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

INDIQUE que le bureau d'études en charge de l'exécution de cette application est la

SARL AUDDICE URBANISME

Espace Sainte Croix

6, Place Sainte Croix

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Tél : 03.26.64.05.01.

@ : contact.urbanisme@auddice.com

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 3

Emis le 18/12/2018, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le



Fait et délibéré les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

délibération :
2018-28

L'an deux mille dix huit, le Référence technique : 052-200069684-20180313-2017_28-DE
convoqué, s'est réuni en séance Affiché le 14/03/2018 - Certifié exécutoire le 14/03/2018
BASSIGNY à BREUVANNES EN BASSIGNY, sous la présidence de Monsieur GUY
Bernard, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 78

Date de convocation du : 06 Mars 2018

Présents : 56

Volants : 64

Objet : PLUI

Titulaires : Madame BEGIN Dominique, Monsieur GUY Bernard, Monsieur BOULART Michel, Madame THEVET Sophie, Monsieur MOUZON Jean-Claude, Monsieur ECOSSE Jean-Pierre, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur PATZOUENKOFF Julien, Monsieur LIEGEOIS Gilles, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur HASELVANDER Jonathan, Monsieur MATHIEU Patrick, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COSSON Claude, Monsieur DAL BORO Michel, Madame BECUS Annie, Monsieur VENTRI Jean-Claude, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur RALLET René, Monsieur SZYMZYK Jacky, Monsieur BRIZION Pierre, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur MARRAS Laurent, Madame MARIE Marie-Agnès, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Monsieur MARTINS François, Monsieur CAMPION Dominique, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame CHARLET Monique, Monsieur CABOCHE Jean-Claude, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur GRAILLOT Michel, Monsieur SIMONNOT Guy, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur BARAUX Philippe, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame MONGIN Françoise, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur MAGNIEN Eric, Monsieur VOLOT Julien, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur CHAPITEL François, Monsieur LENE Gérard, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur THOMAS Francis, Madame LADIER Gisèle, Monsieur BERTHET Gilles, Monsieur DUFEY Jean Claude, Madame PAROT Sylvie, Monsieur FABRE Frédéric

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PELLETIER Lucette

Pouvoirs :

Monsieur LAMBERT Pierre Jean a donné pouvoir à
Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur MOUZON Jean-Claude
Monsieur GEOFFRIN Jean-François a donné pouvoir à Monsieur MARRAS Laurent
Monsieur PERNY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur PETIT Didier a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame DESCHIEN Michèle a donné pouvoir à Madame CHARLET Monique
Madame FLAMMARION Marie-Claude a donné pouvoir à Monsieur HASELVANDER Jonathan
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur PERRIN Florent, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur GEOFFRIN Jean-François, Monsieur COURTIER Vincent, Madame BOURG Béatrice, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur PERNY Jean-Claude, Monsieur PETIT Didier, Monsieur MASSAUX André, Madame DESCHIEN Michèle, Monsieur RUIZ Albert, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur BORTOLOT Thierry, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GODARD Gilles, Monsieur MASONI Bruno, Madame VARIS Jessica, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur GRAILLOT Philippe

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France JOFFROY

Christophe LIMAUX, vice-président chargé de l'urbanisme, rappelle l'historique de la procédure d'élaboration du PLUI en cours et expose les principales justifications qui motivent la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du territoire intercommunal Meuse Rognon.
La Communauté de Communes Meuse Rognon est issue le 1er janvier 2017 de la fusion de deux Communautés de

Conformément aux principes codifiés à l'article L. 120-1 du code de l'environnement, les objectifs de la concertation du public sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU Intercommunal et jusqu'à son arrêt par le

Conseil communautaire :

- D'avoir accès à l'information,
- D'alimenter la réflexion et l'enrichir
- De formuler des observations et propositions
- De partager le diagnostic du territoire
- D'être sensibilisé

Les modalités de concertation définies lors de la prescription initiale (délibération CCBBSB du 6 mai 2013) sont reprises et étendues au territoire élargi, dans un objectif d'équité territoriale comme détaillé ci-dessous :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires dans les Mairies et aux secrétariats de la Communauté de Communes

- Article(s) spécial (aux) dans la presse locale
- Articles dans les différents bulletins communautaires
- Réunion(s) avec les associations et les groupes économiques
- Réunion(s) publique(s) avant que le PLUI ne soit arrêté
- Affichage sur les lieux du projet
- Dossier disponible aux secrétariats de la Communauté de Communes
- Article dans le site internet de la Communauté de Communes

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, aux secrétariats de la Communauté de Communes, aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire aux Maires et au Président de la Communauté de Communes
- Des permanences seront tenues dans les mairies par le Président, le Vice-Président et les membres de la commission urbanisme dans la période d'un mois précédant « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil communautaire.
- Des réunions publiques seront organisées
- .../...

Le Conseil communautaire se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérerait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLUI.

- A l'issue de cette concertation, M. Le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui délibérera et arrêtera le projet de PLUI.

Modalités de collaboration

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est compétent en matière de plan local d'urbanisme, en collaborant avec les communes membres. Le Conseil Communautaire de l'EPCI est tenu d'arrêter les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale qui réunit l'ensemble des maires des communes membres.

La Conférence Intercommunale réunissant l'ensemble des maires s'est réunie le 28 novembre 2017 afin de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme Intercommunal Meuse Rognon.

Les modalités de collaboration définies lors de la prescription initiale (délibération CCBBSB du 10 décembre 2014) demeurent inchangées, mais sont étendues au territoire élargi, dans un objectif d'équité territoriale comme précisé ci-dessous :

- Mise en place d'une Conférence Intercommunale, composée des 60 maires des communes membres de la Communauté de Communes Meuse Rognon dans le cadre de la collaboration et de la concertation avec les communes membres.
- Mise en place d'un comité de pilotage composé des élus de la commission urbanisme
- Mise en place d'ateliers d'échanges avec les élus et les techniciens sur le diagnostic et le PADD,
- Mise en place de réunions techniques par groupe de communes avec les élus et le personnel communal concerné,
- Mise en place d'un travail transversal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Informations régulières entre les communes et le Bureau d'étude,
- Rôle important et central de la commission urbanisme de la communauté de communes dans le lien entre la Communauté de Communes Meuse Rognon et les communes membres.

Considérant que l'élaboration du PLU intercommunal est issu de l'extension de la procédure du PLUI CCBBSB, indiquant les objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meuse Rognon qui attestent que l'EPCI est compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 et suivants,

Vu le code des transports, notamment les articles L. 20134-1 et L. 1214-2,

Vu la délibération n°2013-71 du 6 mai 2013 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal,

Vu la délibération n°2013-89 du 11 juin 2013 qui précise que la PLU intercommunal intégrera la trame verte et bleue et

la numérisation,
 Vu la délibération n°2014-101 du 5 novembre 2014 qui définit les objectifs du projet communautaire du PLU intercommunal,
 Vu la délibération n°2014-119 du 10 décembre 2014 qui définit les modalités de collaboration pour l'élaboration du PLU intercommunal,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2628 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Meuse Rognon issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon et de la Communauté de Communes de Boumont Breuvannes Saint-Blin,
 Vu la délibération n°2017-60 du 28 février 2017 relative à la poursuite du PLU sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Meuse Rognon,
 Vu la délibération n°2017-136 du 20 avril 2017 prescrivant l'élaboration d'un diagnostic territorial limité aux 16 communes de la Vallée du Rognon,
 Vu la délibération n°2017-214 du 21 novembre 2017 prescrivant l'élaboration d'une étude stratégique en matière d'urbanisme limitée aux 16 communes de la vallée du Rognon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : L'extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Article 2 : L'approbation dans ce cadre des nouvelles modalités de concertation telles que définies ci-avant.

Article 3 : D'arrêter dans ce cadre les nouvelles modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Meuse Rognon et les communes membres telles que définies ci-avant.

Article 4 : De donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU Intercommunal.

Article 5 : De préciser que :

- La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :
 - o Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - o Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
 - o Aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes,
 - o Au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Chaumont,

- La présente délibération sera transmise pour information au Centre national de la propriété forestière en application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme et également adressée pour information aux communes limitrophes,

- Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- o d'un affichage aux secrétariats de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département,
- o d'une publication au recueil des délibérations de la Communauté de Communes,
- o chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

- Les personnes consultées à leur demande dans les cadres de l'élaboration sont celles visées par les articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme.

Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 13/03/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.
 A Illoud, le
 Le Président, Bernard



délibération :
2018-28

Nombre de délégués en
exercice : 78

Présents : 56

Votants : 64

Objet : PLUI

L'an deux mille dix huit, le BASSIGNY à BREUVANNES EN BASSIGNY, sous la présidence de Monsieur GUY Bernard, Le Président.

Date de convocation du : 06 Mars 2018

Titulaires : Madame BEGIN Dominique, Monsieur GUY Bernard, Monsieur BOULART Michel, Madame THEVET Sophie, Monsieur MOUZON Jean-Claude, Monsieur ECOSSE Jean-Pierre, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur PATZOUARENKOFF Julien, Monsieur LIEGEOIS Gilles, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur HASELVANDER Jonathan, Monsieur MATHIEU Patrick, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COSSON Claude, Monsieur DAL BORG Michel, Madame BECUS Annie, Monsieur VENTRI Jean-Claude, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur RALLET René, Monsieur SZYMCZYK Jacky, Monsieur BRIZION Pierre, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur MARRAS Laurent, Madame MARIE Marie-Agnès, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Monsieur MARTINS François, Monsieur CAMPION Dominique, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame CHARLET Monique, Monsieur CABOCHE Jean-Claude, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur GRAILLOT Michel, Monsieur SIMONNOT Guy, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur BARAUX Philippe, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame MONGIN Françoise, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur MAGNIEN Eric, Monsieur VOLOT Julien, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur CHAPITEL François, Monsieur LENE Gérard, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur THOMAS Francis, Madame LADIER Gisèle, Monsieur BERTHET Gilles, Monsieur DUFEY Jean Claude, Madame PAROT Sylvie, Monsieur FABRE Frédéric

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PELLETIER Lucette

Pouvoirs :

Monsieur LAMBERT Pierre Jean a donné pouvoir à
Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur MOUZON Jean-Claude
Monsieur GEOFFRIN Jean-François a donné pouvoir à Monsieur MARRAS Laurent
Monsieur PERNY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur PETIT Didier a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame DESCHIEN Michèle a donné pouvoir à Madame CHARLET Monique
Madame FLAMMARION Marie-Claude a donné pouvoir à Monsieur HASELVANDER Jonathan
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur PERRIN Florent, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur GEOFFRIN Jean-François, Monsieur COURTIER Vincent, Madame BOURG Béatrice, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur PERNY Jean-Claude, Monsieur PETIT Didier, Monsieur MASSAUX André, Madame DESCHIEN Michèle, Monsieur RUIZ Albert, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur BORTOLOTT Thierry, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GODARD Gilles, Monsieur MASONI Bruno, Madame VARIS Jessica, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur GRAILLOT Philippe

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France JOFFROY

Christophe LIMAUX, vice-président chargé de l'urbanisme, rappelle l'historique de la procédure d'élaboration du PLUI en cours et expose les principales justifications qui motivent la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire intercommunal Meuse Rognon. La Communauté de Communes Meuse Rognon est issue le 1er janvier 2017 de la fusion de deux Communautés de

Communes Bourmont Breuvannes Saint-Blin et Vallée du Rognon. Ces deux collectivités étaient compétentes en matière d'élaboration du PLU :

- La Communauté de Communes Bourmont Breuvannes Saint-Blin a prescrit, par délibération du 6 mai 2013 l'élaboration du PLU intercommunal CCBBSB.

- La Communauté de Communes Vallée du Rognon n'a pas prescrit de PLU intercommunal.

La Communauté de Communes Bourmont Breuvannes Saint-Blin a prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal par délibération n° 2013-71 du 6 mai 2013, complétée par la délibération n°2013-89 du 11 juin 2013 qui précise que le PLUI intégrera la Trame verte et bleue ainsi qu'un volet numérisation second complément de la délibération de prescription un additif décrivant les objectifs du projet communautaire, délibération n°2014-101 du 27 octobre 2014 ; dernier ajout la délibération n°2015-39 du 22 avril 2015 d'Alurisation du PLUI, en effet la Loi ALUR étant postérieure à la prescription du PLUI une délibération de mise en conformité a été prise.

Contexte législatif et modifications à apporter aux objectifs définis dans les délibérations initiales et les modalités de concertation complémentaires prévues.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 a réaffirmé qu'en cas de modification de périmètre ou encore de création d'un nouvel EPCI, y compris lorsque cette création est issue d'une fusion, le nouvel EPCI peut étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration de son PLUI engagée antérieurement.

Cette possibilité est ouverte dès lors que la procédure PLUI en cours n'a pas atteint la phase de l'arrêt. L'article L. 153-9 du code de l'urbanisme précise les modalités de mise en œuvre pour concrétiser l'extension de PLUI.

Le PLUI BBSB n'a pas atteint la phase d'arrêt du projet, l'extension de la procédure est donc possible.

Pour la cohérence et la transparence de la procédure, il y a lieu en application les articles L. 132-7 et 9 et le L. 153-9 du code de l'urbanisme :

- De délibérer, dans le cadre de cette extension de procédure, pour indiquer les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposer les modalités de concertation et de collaboration complémentaires, ce qui est l'objet de la présente délibération.

- De notifier cette délibération aux personnes publiques associées

- De débattre sur les orientations générales du PADD de ce nouveau projet de PLUI au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres avant l'arrêt du projet.

Les études préalables relatives au diagnostic et à l'évaluation environnementale ont été conduites au travers du diagnostic territorial de la vallée du Rognon, complété par l'étude stratégique en matière d'urbanisme de la vallée du Rognon afin de respecter les articles L. 151-4, L. 104-4 et 5 du code de l'urbanisme. Ainsi l'élaboration du PLU intercommunal couvrira l'ensemble des 60 communes de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales

Ce PLU intercommunal doit couvrir l'ensemble des 60 communes membres de la Communauté de Communes Meuse Rognon, en se fondant sur les objectifs définis dans les délibérations initiales de prescriptions modifiées pour s'adapter au nouveau contexte élargi.

Les objectifs définis lors de la prescription initiale (délibération CCBBSB du 6 mai 2013, complétée le 23 mai 2013, puis le 27 octobre 2014, et le 22 avril 2015) demeurent inchangés, mais sont étendus au territoire élargi, dans un objectif d'équité territoriale dans les objectifs communs suivants :

- Décliner les objectifs des lois Grenelle I et II, ALUR et l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, et notamment déterminer les conditions permettant d'assurer :

- o L'équilibre :

- o Entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

- o L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

- o La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;

- o Les besoins en matière de mobilité

- o La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville,

- o La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,

- Développer et structurer un territoire attractif, porteur d'innovation et favorable au développement des communes

- S'inscrire dans une démarche de développement durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;

Et plus particulièrement :

- Maintenir le tissu économique local en place

- Définir les besoins du territoire à l'échelle des 60 communes le composant en matière d'équilibre entre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé.

- Mettre en œuvre la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, d'entrée de ville, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité du territoire.

- Définir les besoins en termes d'équipements de niveau communal et intercommunal

- Réduire la consommation d'espaces

- Favoriser le reclassement en zone naturelle des anciennes zones à urbaniser

- Lutter contre le mitage en protégeant les zones naturelles et agricoles

- Modernisation des documents d'urbanisme

Modalités de concertation

En application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux principes codifiés à l'article L. 120-1 du code de l'environnement, les objectifs de la concertation du public sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU intercommunal et jusqu'à son arrêt par le Conseil communautaire :

- D'avoir accès à l'information,
- D'alimenter la réflexion et l'enrichir
- De formuler des observations et propositions
- De partager le diagnostic du territoire
- D'être sensibilisé

Les modalités de concertation définies lors de la prescription initiale (délibération CCBBSB du 6 mai 2013) sont reprises et étendues au territoire élargi, dans un objectif d'équité territoriale comme détaillé ci-dessous :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires dans les Mairies et aux secrétariats de la Communauté de Communes
- Article(s) spécial (aux) dans la presse locale
- Articles dans les différents bulletins communautaires
- Réunion(s) avec les associations et les groupes économiques
- Réunion(s) publique(s) avant que le PLUI ne soit arrêté
- Affichage sur les lieux du projet
- Dossier disponible aux secrétariats de la Communauté de Communes
- Article dans le site internet de la Communauté de Communes

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, aux secrétariats de la Communauté de Communes, aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire aux Maires et au Président de la Communauté de Communes
- Des permanences seront tenues dans les mairies par le Président, le Vice-Président et les membres de la commission urbanisme dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil communautaire.
- Des réunions publiques seront organisées
- .../...

Le Conseil communautaire se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLUI.

- A l'issue de cette concertation, M. Le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui délibérera et arrêtera le projet de PLUI.

Modalités de collaboration

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est compétent en matière de plan local d'urbanisme, en collaborant avec les communes membres. Le Conseil Communautaire de l'EPCI est tenu d'arrêter les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale qui réunit l'ensemble des maires des communes membres.

La Conférence intercommunale réunissant l'ensemble des maires s'est réunie le 28 novembre 2017 afin de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal Meuse Rognon.

Les modalités de collaboration définies lors de la prescription initiale (délibération CCBBSB du 10 décembre 2014) demeurent inchangées, mais sont étendues au territoire élargi, dans un objectif d'équité territoriale comme précisé ci-dessous :

- Mise en place d'une Conférence intercommunale, composée des 60 maires des communes membres de la Communauté de Communes Meuse Rognon dans le cadre de la collaboration et de la concertation avec les communes membres.
- Mise en place d'un comité de pilotage composé des élus de la commission urbanisme
- Mise en place d'ateliers d'échanges avec les élus et les techniciens sur le diagnostic et le PADD,
- Mise en place de réunions techniques par groupe de communes avec les élus et le personnel communal concerné,
- Mise en place d'un travail transversal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Informations régulières entre les communes et le Bureau d'étude,
- Rôle important et central de la commission urbanisme de la communauté de communes dans le lien entre la Communauté de Communes Meuse Rognon et les communes membres.

Considérant que l'élaboration du PLU intercommunal est issu de l'extension de la procédure du PLUI CCBBSB, indiquant les objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meuse Rognon qui attestent que l'EPCI est compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 et suivants,

Vu le code des transports, notamment les articles L. 20134-1 et L. 1214-2,

Vu la délibération n°2013-71 du 6 mai 2013 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal,

Vu la délibération n°2013-89 du 11 juin 2013 qui précise que la PLU intercommunal intégrera la trame verte et bleue et

la numérisation,
Vu la délibération n°2014-101 du 5 novembre 2014 qui définit les objectifs du projet communautaire du PLU intercommunal,
Vu la délibération n°2014-119 du 10 décembre 2014 qui définit les modalités de collaboration pour l'élaboration du PLU intercommunal,
Vu l'arrêté préfectoral n°2628 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Meuse Rognon issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon et de la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin,
Vu la délibération n°2017-60 du 28 février 2017 relative à la poursuite du PLU sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Meuse Rognon,
Vu la délibération n°2017-136 du 20 avril 2017 prescrivant l'élaboration d'un diagnostic territorial limité aux 16 communes de la Vallée du Rognon,
Vu la délibération n°2017-214 du 21 novembre 2017 prescrivant l'élaboration d'une étude stratégique en matière d'urbanisme limitée aux 16 communes de la vallée du Rognon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : L'extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Article 2 : L'approbation dans ce cadre des nouvelles modalités de concertation telles que définies ci-avant.

Article 3 : D'arrêter dans ce cadre les nouvelles modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Meuse Rognon et les communes membres telles que définies ci-avant.

Article 4 : De donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU Intercommunal.

Article 5 : De préciser que :

- La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :
 - o Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - o Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
 - o Aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes,
 - o Au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Chaumont,
- La présente délibération sera transmise pour information au Centre national de la propriété forestière en application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme et également adressée pour information aux communes limitrophes,
- Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - o d'un affichage aux secrétariats de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département,
 - o d'une publication au recueil des délibérations de la Communauté de Communes,
 - o chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté,
- Les personnes consultées à leur demande dans le cadre de l'élaboration sont celles visées par les articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme.

Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 13/03/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.
A Illoud, le

Le Président, Bernard



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURMONT
BREUVANNES SAINT BLIN**

DATE DE CONVOCATION

08/04/2015

DATE D'AFFICHAGE

22/04/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 60

PRESENTS 53

VOTANTS 53

OBJET : 2015-39

« Alurisation » du PLUI

L'an deux mil quinze

Le 22 avril

à

20 heures 30

Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'Huilliecourt en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Bernard GUY, Président** en vertu de la convocation adressée par **Monsieur Bernard GUY** le 8 avril 2015 mentionnée au registre et affichée le jour même

Présents : 53 délégués sur 60

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

A été élu Secrétaire Monsieur Jean-Claude Laumont

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2013 a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour faire suite aux nouvelles décisions législatives qui obligent les Communautés de Communes à intégrer désormais dans leur PLU Intercommunal, les dispositions du Grenelle de l'environnement et la loi ALUR avant le 1er juillet 2017, il faut compléter et surtout introduire les dispositions de la loi ALUR.

La loi ALUR s'organise en quatre grands titres :

Titre I - Favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable

Titre II - Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées

Titre III - Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement

Titre IV - Moderniser les documents de planification et d'urbanisme

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain »,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'« Accès au Logement et pour un Urbanisme rénové » (ALUR),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2013-71 en date du 6 mai 2013, prescrivant l'élaboration du PLUI et définissant les modalités de concertation,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°2014-101 en date 5 novembre 2014, définissant le projet communautaire et les objectifs du PLU Intercommunal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : La mise en conformité du PLU Intercommunal avec la loi ALUR du 24 mars 2014, notamment les nouvelles prescriptions que la dite loi introduit.

Article 2 : de compléter la délibération du Conseil Communautaire n°2014-101 définissant le projet communautaire et les objectifs du PLU Intercommunal.

Sont ajoutés au projet communautaire, conformément à la Loi ALUR les objectifs suivants :

- Réduire la consommation d'espaces
- Favoriser le reclassement en zone naturelle des anciennes zones à urbaniser
- Lutter contre le mitage en protégeant les zones naturelles et agricoles
- Modernisation des documents d'urbanisme

Article 3 : Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la Communauté de Communes pendant un délai d'un mois.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

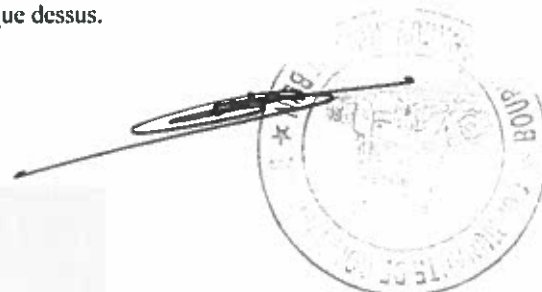
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

A Illoud, le 22 avril 2015

Le Président,
Bernard GUY



Déposée en Préfecture le

Notifiée aux intéressés le

Département
De la Haute Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Arrondissement
De Chaumont

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURMONT, BREUVANNES, SAINT BLIN

Date de convocation :
03/12/2014

L'an deux mille quatorze,
Le dix décembre, à 20 heures 30,

Date d'affichage :
10/12/2014

Le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Huilliécourt, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard GUY, Président, en vertu d'une convocation adressée par lui-même, le 03 décembre 2014, mentionnée au registre et affichée à la porte de la Mairie d'Illoud, le jour même.

Nombre de conseillers
En exercice : 60

Présents : 52

Votants : 53

Objet : Définition des
modalités de
collaboration entre
la Communauté de
communes de
Bourmont
Breuvannes Saint-
Blin et les 45
communes pour
l'élaboration du
PLUI.

Présents : 52 conseillers communautaires sur 60

Pouvoirs : M. PERNY Jean Claude à M. COLAS Hervé

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

A été élue secrétaire : Mme Françoise TRELAT VALLON

Annule et remplace envoi du 15/12/2014 erreur matériel

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2013 a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire.

La loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014, vient ajouter à la procédure de révision du PLUI, une délibération pour définir avec les 45 communes, les modalités de collaboration prévues tout au long des études du PLUI.

Référence : 2014-119

Dans le cadre de l'association des communes tout au long des études du PLUI, les communes doivent débattre sur le PADD, donner un avis lors de la consultation (3 mois), émettre un avis lors de la conférence intercommunale suite à l'enquête publique.

Déposée en Préfecture,
le

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain »,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (Alur),

Notifiée aux
intéressées,
le

Vu les articles L.123-6, L.123-13 et L.123-19 modifiés du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2770 du 27 décembre 2012, portant création de la Communauté de communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin à compter du 1er janvier 2013.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2013, prescrivant l'élaboration du PLUI et définissant les modalités de concertation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : de mettre en place une Conférence intercommunale, composée des 45 maires des communes membres de la Communauté de communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin dans le cadre de la collaboration et de la concertation avec les communes membres.

Article 2 : d'arrêter les modalités de collaboration suivantes pendant la durée de la procédure :

- Comités de pilotage autour des thématiques du PLUI
- Ateliers d'échanges avec les élus et les techniciens sur le diagnostic et le PADD,
- Réunions techniques par groupe de communes avec les élus et le personnel communal concerné,
- Travail transversal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Informations régulières entre les communes et le Bureau d'étude,
- Rôle important et central de la commission urbanisme de la communauté de communes dans le lien entre la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin et les communes membres.

Article 3 : Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la Communauté de communes pendant un délai d'un mois.

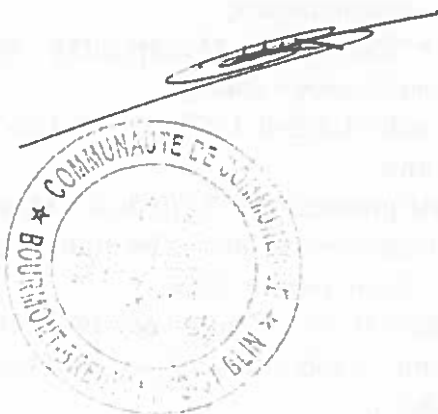
Article 4 : Le Président de la communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme.

A Illoud, le 10 décembre 2014

Le Président,
GUY Bernard



Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le 24 DEC. 2014

Département
De la Haute Marne

Arrondissement
De Chaumont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURMONT, BREUVANNES, SAINT BLIN

Date de convocation :
27/10/2014

Date d'affichage :
05/11/2014

Nombre de conseillers
En exercice : 60
Présents : 48
Votants : 48
Objet :

L'an deux mille quatorze,
Le cinq novembre, à 20 heures 30.

Le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Huilliécourt, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard GUY, Président, en vertu d'une convocation adressée par lui-même, le 27 octobre 2014, mentionnée au registre et affichée à la porte de la Mairie d'Iloud, le jour même.

Présents : 48 conseillers communautaires sur 60

Pouvoirs :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

A été élue secrétaire : Madame Michelle DESCHIEN

Référence : 2014-101
Additif délibération de
prescription du PLUI

Déposée en Préfecture,
le

Notifiée aux
intéressés,
le

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain »,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu l'article L.123-1 à L.123-19 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Vu l'arrêté n°2770 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes Bourmont Breuvannes Saint-Blin

Vu l'arrêté n°722 du 27 janvier 2014 portant retrait de la commune de Busson de la communauté de Communes Bourmont Breuvannes Saint-Blin.

La Communauté de Communes Bourmont Breuvannes Saint-Blin est compétente en matière d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre constitué par les 45 communes qui composent son territoire depuis le 27 janvier 2014D' (délibération 2013-109 du 14 octobre 2013).

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation, le Conseil communautaire a délibéré sur les modalités de concertation à mettre en œuvre tout au long la procédure, délibération 2013-71 du 6 mai 2013.

En complément de la délibération 2013-71 du 6 mai 2013, le conseil communautaire doit définir le projet communautaire, les objectifs du PLU intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide de définir les principaux objectifs assignés à l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal, notamment de :

- décliner les objectifs des lois Grenelle I et II et l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, et notamment déterminer les conditions permettant d'assurer :

o L'équilibre :

- Entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;
- Les besoins en matière de mobilité

- La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées d'agglomération,
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,

- développer et structurer un territoire attractif, porteur d'innovation et favorable au développement des communes
- s'inscrire dans une démarche de développement durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;

Et plus particulièrement :

- maintenir le tissu économique local en place
- définir les besoins du territoire à l'échelle des 45 communes le composant en matière d'équilibre entre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé.
- mettre en œuvre la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, d'entrée d'agglomération, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité du territoire.
- Définir les besoins en termes d'équipements de niveau communal et intercommunal

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

A Illoud, le 5 novembre 2014

Le Président,
GUY Bernard



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURMONT
BREUVANNES SAINT BLIN**

DATE DE CONVOCATION
23/04/2013

DATE D’AFFICHAGE

07/05/2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 61

PRESENTS 47

VOTANTS 47

OBJET :

Elaboration du PLUI

L’an deux mil treize

Le 6 mai à 20 heures 30

Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente d’Huillécourt en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Bernard GUY**, Président en vertu de la convocation adressée par **Monsieur Bernard GUY** le 23 avril 2013 mentionnée au registre et affichée à la porte de la mairie le jour même

Présents : 47 délégués sur 61

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

A été élu Secrétaire Monsieur Gilles LIEGEOIS

Le Président présente l’opportunité et l’intérêt pour la communauté de communes de Bourmont, Breuvannes Saint Blin de procéder à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI). En effet, un plan de zonage est important pour délimiter les zones constructibles, agricoles, industrielles etc sur l’ensemble du territoire communautaire et pour respecter les lois sur l’urbanisme.

Après avoir entendu l’exposé du président,

Vu le code de l’urbanisme notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prescrire l’élaboration du Plan d’Occupation des Sols Intercommunal sur l’ensemble du territoire intercommunal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l’urbanisme
- De lancer la concertation prévue à l’article L300-2 du code de l’urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires dans les mairies et au secrétariat de la communauté de communes
 - Article(s) spécial (aux) dans la presse locale
 - Articles dans les différents bulletins municipaux, bulletins communautaires
 - Réunion(s) avec les associations et les groupes économiques
 - Réunion(s) publique(s) avec la population
 - Exposition (s) publique(s) avant que le PLUI ne soit arrêté
 - Affichage sur les lieux du projet
 - Dossier disponible au secrétariat de la Communauté de Communes
 - Article dans le site internet de la communauté de communes
- Moyens offerts au public pour s’exprimer et engager le débat : (*)

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, au secrétariat de la communauté de communes, aux heures et jours habituels d’ouverture.

Déposée en Préfecture le

Notifiée aux intéressés le

- Possibilité d'écrire aux maires, au président de la communauté de communes
- Des permanences seront tenues dans les mairies par le Président, le vice-président et les membres de la commission urbanisme dans la période de un mois précédant « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil communautaire
- Des réunions publiques seront organisées
-

Le conseil communautaire se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLUI
- A l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUI.

- De donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLUI.
- De solliciter de l'ETAT et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la communauté correspondant à l'élaboration du PLUI.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux présidents du conseil régional et du conseil général
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de de la chambre d'agriculture
- Aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes (*)
- A l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (**),
- Au Président du Pays de Chaumont
- Conformément à l'article R123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département

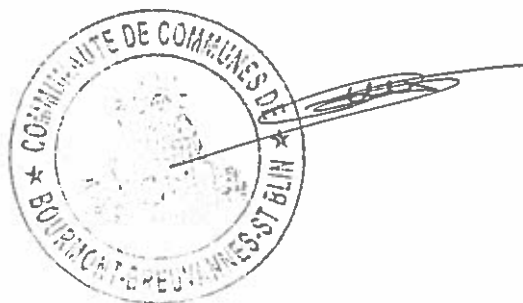
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

A Illoud, le 07/05/2013

Le Président,
Bernard GUY



Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le 29 MAI 2013